

PROTECTION DES LICENCIES

Les déclarations d'accident doivent être adressées à :

Mme Myriam BAHUAUD
De CLARENS
17, rue Washington
75 383 PARIS CEDEX 08
Téléphone : 01 44 13 13 39

Et au siège de la FFTT. Le formulaire « Avis de sinistre » est à joindre. Ce document est téléchargeable sur le site de la Fédération à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/administratif/telechargement/avissinistre.pdf> ou à se procurer directement à l'adresse de la FFTT (www.fftt.com).

Conformément à l'article L321 du code du sport, la fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Covea Risks (Mutuelles du Mans Assurances) couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,20 €).

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique « Administratif-le contrat d'assurance ». A consulter impérativement.

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

COVEA RISKS garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table

<p><u>OBJET DU CONTRAT</u></p> <p>Il couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assurance Responsabilité Civile, - l'assurance Recours et Défense Pénale, - l'assurance Responsabilité Administrative, - l'assurance contre les accidents corporels. (garantie facultative en option). <p><u>DEFINITION DE L'ASSURE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense : <p>Les personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Fédération, - les Liges, - les Comités Régionaux, - les Comités Départementaux, - les Associations (clubs). <p>Les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants, - les cadres techniques et les cadres nationaux, - les membres pratiquants, titulaires d'une licence en cours, - les salariés, - les bénévoles. <ul style="list-style-type: none"> - Pour application des garanties Responsabilité Administrative : <p>. La Fédération Française de Tennis de Table.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour application de garanties Dommages corporels résultant d'accident : <p>. le titulaire d'une licence en cours de validité.</p>	<p><u>LES ACTIVITES ASSUREES</u></p> <p>La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Liges, les Comités Départementaux ou les Clubs.</p> <p>Intersaison, les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 30 Septembre</p> <p>Les réunions en relation avec les activités sportives.</p> <p>Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.</p> <p>Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations.</p> <p>Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération.</p>
<p align="center">ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT</p>	
<p>Le contrat produit ses effets dans le monde entier.</p>	
<p align="center">LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES</p>	
<p><u>RESPONSABILITE CIVILE</u></p> <p>Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, qui peut lui incomber en raison des dommages corporels en matériels garantis, subis par autrui, y compris les autres personnes ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.</p> <p>EXTENSIONS dont bénéficie l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie les dommages subis par autrui et causés par les membres adhérents lorsqu'ils utilisent ou conduisent à leur insu un véhicule terrestre à moteur ne leur appartenant pas ou dont la FFTT, Les Liges, Les Comités Régionaux et Départementaux ou les clubs n'ont pas la garde autorisée. - garantie du recours de la Sécurité Sociale et des préposés du sociétaire, - garantie Responsabilité Civile Incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux, pour les locaux loués ou confiés d'une durée inférieure à 8 jours. - garantie d'intoxication alimentaire, - garantie du transporteur bénévole. 	<p><u>RECOURS ET DEFENSE</u></p> <p>Cette assurance couvre, dans le cadre des activités assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée, - les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention. <p><u>DOMMAGES AUX VEHICULES</u></p> <p>Cette assurance couvre les dommages aux véhicules des personnes missionnées par la Fédération, les Liges, les Comités, les Clubs pour effectuer des déplacements sportifs liés à la pratique du tennis de table, dans la limite de 1.524 € par sinistre (exclusion : tentative de vol). Cette garantie intervient en complément de l'assurance du véhicule.</p>

COVEA RISKS garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table

ACCIDENTS CORPORELS	
<p><u>DECES</u></p> <p>En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayant droit le capital fixé.</p> <p>En cas de mort subite d'un pratiquant licencié résultant ou non d'accident, survenu lors des matchs de compétition ou amicaux, des sélections de stages ou séances d'entraînement officiel ou lors de son transport vers tout établissement de soins, l'assureur verse également le capital prévu.</p> <p><u>INVALIDITE PERMANENTE</u></p> <p>En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale ou une fraction du capital proportionnelle aux taux d'invalidité retenus.</p> <p>Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "accidents du travail".</p> <p><u>FRAIS DE RAPATRIEMENT</u></p> <p>L'assureur procède au remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas de :</p>	<p>- décès, - d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le voyage.</p> <p><u>REMBOURSEMENT DE SOINS</u></p> <p>L'assureur effectue le remboursement sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale, affecté d'un pourcentage de garantie mentionné aux Conditions Personnelles.</p> <p>Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime obligatoire ou de toute assurance complémentaire.</p> <p><u>FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</u></p> <p>Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités assurées et mettant sa vie en danger.</p> <p><u>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</u></p> <p>L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de sa reconversion professionnelle sous réserve des 3 conditions simultanément décrites dans le contrat F.F.T.T.</p> <p><u>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</u></p> <p>Cette assurance garantit à l'assuré à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, le remboursement des frais exposés pour sa remise à niveau scolaire en tant qu'élève d'un établissement scolaire.</p>
LES PRINCIPALES EXCLUSIONS	
<p>- Pour l'application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :</p> <p>. les dommages causés :</p> <p>a) à l'assuré, responsable du sinistre, b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.</p> <p>. les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers :</p> <p>a) appartenant à l'assuré, b) loués ou empruntés par l'assuré, c) confiés à l'assuré.</p>	<p>- Pour application des garanties Accidents corporels :</p> <p>. les dommages résultant d'un accident survenu à l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,</p> <p>. les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès.</p> <p>Pour l'application de la garantie Remboursement de soins :</p> <p>durant le service national.</p>

Compagnie d'assistance rapatriement : **FIDELIA** – 01.47.11.70.00
Pour tous compléments de garantie, contacter :



Département professionnels

17, rue de Washington - 75383 Paris Cedex 08

☎ 01.44.13.16.15 ou ☎ 01.44.13.13.31 ☎ 01.42.89.48.01

d.armengaud@declarens.com ou a.davoine@declarens.com

COVEA RISKS garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table



TARIF DES GARANTIES COMPLEMENTAIRE
PAR LICENCE DE LA F.F.T.T.



- Montant des capitaux complémentaires venant s'ajouter à ceux du contrat de base :
Contrat de base : 0,20€ / adhérent.
(Âge limite à 70 ans pour les garanties décès – invalidité)

	GARANTIE BRONZE	GARANTIE ARGENT	GARANTIE OR
Capitaux décès	7 600 €	15 300 €	23 000 €
Capitaux <u>invalidité</u> en cas d'accidents corporels	15 300 €	30 500 €	46 000 €
Indemnité journalière Franchise 3 jours Durée maxi. 365 jours Age à partir de 16 ans et moins de 65 ans Frais médicaux	NEANT	15 €	23 €
Cotisations complémentaires TTC	— 8 €	— 13 €	— 20 €
			50% du régime conventionné de la SS

Bulletin de Souscription :

Police N° 4.285.100

N° Affiliation :
Nom du Club :
Ville :

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>OPTION CHOISIE</u>	<u>COTISATIONS</u>
	MONTANT	DU REGLEMENT :	—

Bulletin à photocopier et retourner, ACCOMPAGNE DU REGLEMENT LIBELLE AU NOM DE :

DE CLARENS - Département Professionnels - 17, rue de Washington -- 75383 Paris Cedex 08

La garantie prend effet au jour de réception du bulletin à la compagnie.

Fait à :

Signature :